



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/57 du 8 octobre 2024

**OBJET : CCAS - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE CCAS DE SANNOIS PORTANT SUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE POUR L'ANNEE 2024**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Quatre Septembre, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Pauline SPINAS-BEYDON
Mme Isabelle ARPIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

M. Esaïe SAGBOHAN à M. Bernard JAMET
Mme Christine RUNDERKAMP à Mme Martine AUBIN
Mme Catherine DUPONT à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20241008-DE-57-2024
A.R. du 17 octobre 2024
Publié le 17 octobre 2024
Le Président

N° 2023/57 du 8 octobre 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE CCAS DE SANNOIS PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI),

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA,

Vu la délibération n°3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n°3-24 de l'Assemblée départementale en date du 29 novembre 2019 portant sur le financement complémentaire accordé aux CCAS pour l'accompagnement global (GLO) avec le Pôle Emploi des bénéficiaires du RSA,

Vu la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 26 mars 2021 relative à la revalorisation financière accordée aux CCAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires de RSA,

Considérant que depuis 2013, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois conventionne avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ainsi que l'accompagnement global avec France Travail,

Considérant que le revenu de solidarité active traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, en assurant aux personnes sans ressource ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Considérant que la législation prévoit pour les CCAS la possibilité d'établir un contrat d'insertion en continuité de l'instruction des demandes du RSA,

Considérant qu'en vertu de cette convention, le Conseil départemental s'engage à verser dans le cadre d'un accompagnement social, une somme de 200 € pour chaque bénéficiaire (ou foyer bénéficiaires) ayant contractualisé sous forme de « contrat d'engagement réciproque (CER) » et de 260 € dans le cadre de l'accompagnement global avec France Travail,

Considérant qu'il est nécessaire de signer cette convention afin de bénéficier au titre de l'exercice 2024 de la participation financière du Département versée en 2 tranches.

Considérant que la première tranche est versée sous forme d'acompte d'un montant de 16 675€,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20241008-DE-57-2024-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/57 du 8 octobre 2024

DECIDE

Article 1 : de valider les termes de la convention portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour l'année 2024 ci annexée fixant le montant de l'acompte à 16 675€,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à la signer avec le Conseil départemental ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Article 3 : dit que cette recette sera encaissée au budget de l'exercice en cours.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice -Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

